

La cloche, le maire et le curé dans l'Yonne, de l'Ancien Régime à la Séparation de 1905.

Première partie : jusqu'au Premier Empire

Bernard Richard

Aujourd'hui, les cloches qui carillonnent évoquent essentiellement l'Eglise, les cérémonies religieuses. Tout en symbolisant la présence de l'Eglise dans le territoire, le clocher du village, dont les cloches sont l'attribut essentiel et qui leur doit son nom, représente aussi la communauté villageoise elle-même. De là viennent les expressions *esprit de clocher*, *querelles de clocher*, *précher pour son clocher*, qui toutes se réfèrent à un horizon géographique - et mental - limité, face à l'intérêt général, à l'espace national).

Soulignons tout d'abord que les cloches sont des enfants du « pays » : leur moule est fait de la glaise du village car, jusqu'au milieu du XIX^e siècle, la difficulté du transport de ces objets pesants et fragiles imposait la fonte, la fabrication sur place. C'est un peu la terre, le ventre du village qui accouche de son enfant, la cloche (sortie du four creusé près de l'église). Par là, les cloches sont bien autochtones, des enfants du village, un des éléments du patrimoine commun, de l'identité locale, qu'elles appartiennent à l'Eglise ou au village.

Cloches d'antan.

Traditionnellement, les cloches de l'église étaient considérées comme tout à la fois *religieuses*, *communautaires* et *familiales*.

Religieuses, elles ont été bénites et même baptisées, c'est le terme consacré par l'usage, même si le prêtre, au lieu de prononcer le « Je te baptise du nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit », proclame « Seigneur, que ce *signal* (« *signum* ») soit sanctifié et consacré au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ». Quelle que soit la formule, les cloches sont par là des objets sacrés, tout comme les instruments du culte, ostensoirs, calices, ciboires et autres vases sacrés.

Leur baptême est une véritable cérémonie religieuse, qui se déroule selon un cérémonial bien fixé, comme décrit par exemple dans le *Rituel de l'Eglise de Sens* daté de 1694¹. Pendant la « coulée » du métal dans le moule (un véritable feu d'artifice spectaculaire du métal en fusion), on récite des psaumes, on chante des cantiques comme le *Veni creator*, puis on entonne un *Te Deum* quand l'opération est achevée et réussie, c'est-à-

¹ Charles PORÉE, *Cloches et fondeurs de cloches. Enquête campanaire dans l'Yonne*, Paris, Imprimerie nationale, 1911), qui décrit le rituel donné par les usages du diocèse de Sens de 1694.

dire qu'on a pu vérifier que la nouvelle cloche donnait bien le son précis qu'on avait commandé au « saintier », le fondeur de cloches (la note dépend du rapport entre les dimensions de la cloche et son épaisseur là où frappe le battant).

Pendant le baptême proprement dit, la cloche est traitée comme un nouveau-né sur les fonts baptismaux : elle reçoit un prénom, qui est généralement celui -ou ceux- de sa marraine, ou celui, féminisé, de son parrain, voire ceux des deux car la cloche, comme les enfants, reçoit souvent plusieurs prénoms ; ce ou ces prénoms ont généralement été gravés dans le bronze au cours de la fabrication, de même que la date prévue du baptême et que d'autres éléments comme le nom de l'officiant, ceux des autorités du village, etc. ; le prêtre officiant tend au parrain et à la marraine un voile blanc dont ceux-ci recouvrent la cloche, tout comme on le fait pour un enfant qu'on baptise ; elle conservera son voile candide jusqu'à ce qu'on l'ait soulevée et installée dans le clocher ; auparavant, le prêtre trace de sa main des signes de croix sur la cloche avec le saint chrême, l'huile sainte, et promène son encensoir à l'intérieur, le tout accompagné des psaumes et de cantiques religieux : il s'agit par là d'écartier les esprits maléfiques et de rendre la cloche bénéfique.

Le parrain, choisi parmi les personnages riches et puissants du village ou liés au village, peut-être le seigneur local avant la Révolution, un notable influent ensuite ; il doit offrir la cloche, ou au moins assumer les frais du baptême, en particulier ceux du banquet qui accompagne généralement la cérémonie, et assurer désormais le village -la paroisse- de sa protection. Il est à la fois le parrain de la nouvelle cloche et celui de la communauté villageoise qu'il devra aider en cas de difficultés, d'événements malheureux. En somme, il s'agit là du rôle classiquement attendu de tout parrainage : le parrain doit aide et protection au village.

Quelques exemples de parrains illustrent les choix ainsi faits :

Les Voves (aujourd'hui commune d'**Epineau-Les-Voves**), le 24 décembre 1707 : on installe une cloche dans l'église, cloche baptisée *Marguerite*, du nom de sa marraine Marguerite Bachelier, veuve de Loup (ou Louis) Hardouin, maître général des coches d'eau de la région, conseiller du roi et grenetier du grenier à sel de Joigny, membre d'une grande famille bourgeoise locale en voie d'anoblissement. Le parrain, cependant, n'honore pas la cérémonie de sa présence ; en effet c'est Jules Louis Bolé, marquis de Champlay, seigneur des Voves, d'Epineau, de Neuilly, Charmoy, Champlay, Villemer et autres lieux ; ce fidèle conseiller militaire de Louis XIV ne tenait pas à se compromettre avec sa commère à la réputation sulfureuse de janséniste affirmée².

² Gervais MACAISNE, *Jules Louis BOLE, marquis de Champlay*, dans *L'Echo de Joigny* n° 55, Joigny, 1998, p. 5-14, et surtout Jean Philippe CÉNAT, *L'Ascension du marquis de Champlay*, dans *L'Echo de Joigny* n° 62, Joigny, 2005, p. 23-37. Pour la marraine de la cloche des **Voves**, Marguerite Bachelier veuve de Loup - ou Louis - Hardouin, voir Gervais MACAISNE, *Les notables joviniens à la veille de la Révolution*, dans *Les hommes de la Révolution dans*

Ce baptême d'une cloche de l'église des Voves sans présence du parrain exprime, révèle, des lignes de fracture, de même que dans le baptême d'un nouveau-né, les invitations, les présences et les absences peuvent manifester l'unité du groupe, ou une brouille familiale, ou encore une réconciliation autour du berceau.

Un an plus tard, en 1708 le même marquis ne peut faire moins que d'offrir une cloche à l'église du village de **Champlay**, siège de son château, et cette fois il fait acte de présence.

La cloche, toujours en place dans l'église Saint-Martin de **Champlay**, porte l'inscription suivante :

+ *IHS MARIA iay [j'ai] été béniste pard [sic] Charles de Moderon curé & iay [j'ai] eu pour parrain Louis Jule de Bolé chevalier marquis de Champlay & pour marraine damoiselle Marie Anne Julie de Régnier de Guerchy... 1708 C. B. ...*



Claude de Régnier de Guerchy, parent (grand père ?) de Damoiselle Marie Anne, marraine de la cloche de Saint-Martin de Champlay : portrait (daté de 1622) par Louis Bobrun (cl. Revue de l'Art, 1969).

Les Régnier de Guerchy sont la grande famille noble du village de **Guerchy**, tout voisin, famille avec laquelle le marquis de *Champlay* devait être en relations d'abord de bon voisinage et sans doute aussi professionnelles. Sous Louis XIII et Louis XIV, on trouve des Régnier de Guerchy surtout aux armées, dans des grades élevés, tout comme le marquis de *Champlay*, ce qui justifie tout à fait de voir côté à côté comme parrain et marraine de la cloche de **Champlay** un Bolé de *Champlay* et une

l'Yonne, t. I, *Actes du colloque du Bicentenaire* publiés par le Comité des sociétés savantes de l'Yonne pour le Bicentenaire de la Révolution, Auxerre, 1991, p. 145 à 152, et en particulier 146-147 pour les liens de parenté reliant entre eux des Bachelier, des Badenier, des Gillet, des Hardouin et des Piochard, tous bourgeois de Joigny dont certains ont déjà pénétré dans la noblesse.

Régnier de Guerchy, c'est-à-dire un militaire et une fille ou épouse de militaire³.

A **Villiers-sur-Tholon**, le 18 décembre 1690, pour le baptême de *Louise*, le seigneur laïque du village et son épouse étaient les parrain et marraine : Pierre Gruin de Volgrand, conseiller du Roi au Grand Conseil, et Louise de Bragelongue, tous deux présents. C'est même la seule fois où l'on trouve trace de la présence au village de ces seigneurs absentéistes, ce qui souligne bien l'importance revêtue par cette cérémonie de baptême⁴.

Au XIX^e siècle, des choix identiques sont faits, parmi les personnalités importantes de la paroisse, nous le verrons avec les exemples de **Saint-Aubin-Châteauneuf**, en 1867, ou de **Neuilly** en 1884⁵.

Baptisées, les cloches président ensuite à toutes les cérémonies religieuses, messes, fêtes religieuses, baptêmes, mariages et enterrements. Leur son grave (« la voix du père éternel [qui] tombe du haut du clocher ») ou joyeux « attrape les gens par les oreilles »⁶.

Objet bénit, consacré, à ce titre la cloche a pour maître *le curé*, le desservant de la paroisse, c'est-à-dire le chef de la vie religieuse locale.

Communautaires, les cloches, tout comme le clocher, symbolisent le village ; leurs sonneries spécifiques sont reconnaissables, identifiables par tous les habitants du village qui, souvent, se sont cotisés pour leur acquisition ou leur restauration⁷, à moins qu'elles n'aient été offertes par un riche bienfaiteur, habitant le village ou ayant des liens avec celui-ci.

³ La cloche est toujours en place dans l'église Saint-Martin de **Champlay**, car unique, elle n'a pas été menacée d'enlèvement sous la Révolution. Le texte complet inscrit poursuit : « M. lean Garreau Lieu [lieutenant ?] M. P. Coutam pro [procureur] général. L. Gente [Gendé ?] ie [?] saindic. I. Thomas & E. Buordin [Bourdin ?] mar. [marguilliers] ». Trois cartouches de faible taille (huit cm par cinq) achèvent de caractériser la cloche : le premier représente la Vierge portant l'Enfant, motif entouré de deux rameaux fleuris, le second représente saint Martin et le mendiant, le troisième comporte une cloche entre les lettres « C » et « P », il s'agit de la marque du fondeur, nom identifié par ailleurs. Les terres de Guerchy furent achetées à l'Abbaye Saint-Germain d'Auxerre en 1440 par le poète Jehan Régnier, bailli de la ville d'Auxerre. Depuis, cette famille, tout en restant possessionnée à **Guerchy**, s'est illustrée au service du roi. Au XVI^e siècle, un Georges Régnier fut Grand Prieur d'Aquitaine puis de France ; sous Louis XIII et Louis XIV, les Régnier de Guerchy sont surtout aux armées. Au XVIII^e on trouve, outre des militaires, un Régnier de Guerchy ambassadeur à Londres (renseignements fournis par Madé pour Champlay et par Jean-Paul Delor pour Guerchy).

⁴ Pour les seigneurs de Villiers-sur-Tholon, voir Xavier FRANÇOIS-LECLANCHÉ, *L'ascension des Bellaguet*, dans *L'Echo de Joigny* n° 61, Joigny, 2004, p. 5-14.

⁵ Voir en particulier notes 44 et 49.

⁶ Henri LEFEBVRE, sociologue, dans *Critique de la vie quotidienne, I, Notes écrites un dimanche dans la campagne française*, 1958, p. 232, parle de l'effet de « la grave voix du père éternel [qui] tombe du haut du clocher [et] attrape les gens par les oreilles, vire sous les crânes et dans les carcasses ». Plusieurs autres auteurs louent, ou dénoncent, ce caractère ensorceleur des cloches.

⁷ Henri LEFEBVRE, sociologue, dans *Critique de la vie quotidienne, I, Notes écrites un dimanche dans la campagne française*, 1958, p. 232, parle de l'effet de « la grave voix du père éternel [qui] tombe du haut du clocher [et] attrape les gens par les oreilles, vire sous

Chaque jour, elles sonnent au moins à trois moments donnés, les trois *points du jour*, qui se confondent souvent avec les trois angélus : le *réveil*, pour le départ aux champs, le *midi*, autour d'onze heures ou midi, pour la fin de la matinée de travail, et le *retour*, pour la fin de la journée de travail ; elles rythment donc la vie de chacun, avant la généralisation des montres et des horloges - dont les sonneries, sans l'appui des cloches, n'atteindraient pas les extrémités du territoire communal.

Parfois, leurs usages civils sont multiples ; par exemple elles peuvent sonner l'appel pour l'entrée en classe des enfants du village, le matin et l'après-midi ; elles convoquent les électeurs pour le vote ; elles fêtent les élus : le maire au village, le conseiller général et d'arrondissement ou encore le député, le sénateur au chef-lieu, c'est la *sonnerie d'honneur* ; on sonne les cloches pour annoncer la réunion du conseil municipal et convoquer ainsi les conseillers ; elles annoncent la venue du percepteur ; en zone viticole, elles sonnent l'ouverture et la fermeture du ban des vendanges⁸ ; elles appellent à une assemblée générale les vignerons ou une autre catégorie professionnelle, comme par exemple les flotteurs de l'Yonne, à Clamecy ou ailleurs⁹ ; parfois, elles annoncent même la fermeture du cabaret, tard le soir¹⁰.

les crânes et dans les carcasses ». Plusieurs autres auteurs louent, ou dénoncent, ce caractère ensorceleur des cloches. En 1677, les vignerons d'**Epineuil** se cotisent pour refondre une cloche fêlée ou en acquérir une nouvelle, en 1762 ceux d'**Irancy**, en 1787 les habitants de **Crain** (exemples tirés de Charles PORÉE, *Cloches et fondeurs de cloches*, op. cit. en note 1). On comprend l'importance du sacrifice, consenti ou imposé, représenté sous la Révolution par l'abandon d'une ou plusieurs cloches, ce patrimoine commun des villageois.

⁸ Charles DEMAY, La Sonnerie pour les vignerons et les laboureurs à Auxerre, dans Bulletin de la Société des sciences naturelles et historiques de l'Yonne, vol. 41, 1887, p. 129-147. Dans l'enquête campanaire menée par le préfet en 1884, il ne reste plus que les sonneries d'ouverture et de fermeture du ban des vendanges à **Auxerre**, vers septembre-octobre. Auparavant, c'était tous les jours de travail des vignerons et laboureurs auxerrois que, matin puis soir, sonnaient pendant une bonne demi-heure certaines cloches de la cathédrale et de Saint-Pierre. Ce service était assumé financièrement soit par l'Eglise, soit par la municipalité, selon les périodes. Quand, sous la Révolution, l'usage religieux des cloches cesse, c'est la municipalité qui assume ce service, grâce à la cloche maintenue respectivement à Saint-Etienne (temple de la Raison) et à Saint-Pierre. Ces sonneries quotidiennes typiquement civiles cessent au début des années 1870, du fait de la diffusion progressive en ville des horloges, pendules puis montres (A. CORBIN, Les cloches de la terre, op. cit. en bibliographie, p. 175).

⁹ L'assemblée générale des vignerons de **Joigny**, le 6 février 1792, est convoquée à son de cloche par les chefs d'un mouvement de protestation contre les trop bas salaires, dans Bernard FLEURY, *La vie publique à Joigny de la Révolution à la Belle Epoque*, Joigny, éd. ACEJ, 2005, p. 28. *L'Yonne pendant la Révolution*, dossier n° 14 du Service éducatif des Archives départementales de l'Yonne établi par Claude DELASSELLE, Auxerre, 1987, fiche 25, doc. 1, présente le compte-rendu précis donné par la municipalité : « [A Joigny, le 6 février 1792] quelques uns d'eux s'étaient portés dans les églises de la ville et y avaient sonné [le tocsin] de l'assemblée générale. Sur les 2 heures après-midi, il s'est présenté à l'hôtel commun un nombre considérable de vignerons... ». A la même époque, les flotteurs de **Clamecy** « ont sonné le tocsin pendant deux heures, se sont armés de crocs, de bûches et de bâton, sont tombés sur la garde nationale qui n'a pas osé tirer et qui tremblait sous

En outre ce sont elles qui annoncent tout événement extraordinaire, heureux ou malheureux : fête de « souveraineté », dynastique puis nationale (le 15 août, le 14 juillet), incendie, inondation, invasion, menace d'épidémie, mobilisation générale (le 1^{er} août 1914), victoire militaire (l'armistice du 11 novembre 1918, quand les joyeux et trop longs tintements ont fêlé ou même fendu bien des cloches)¹¹. Elles tintent à la volée pour annoncer un événement heureux.

Mais, trop souvent, les voilà qui sonnent le tocsin (« tocsin », étymologiquement, c'est « frapper le signe » -*signum*-, le « signal », terme utilisé souvent en latin médiéval pour désigner la cloche), à coups précipités de la petite cloche, coups ponctués d'interruptions irrégulières, chaque village ayant sa façon propre de la sonner, afin qu'on sache quel clocher sonne, quelle paroisse lance l'alarme. C'est une sonnerie de convocation, d'injonction à se rassembler, surtout pour annoncer l'incendie, si fréquent dans ces villages de l'Yonne aux toits de chaume, avant l'essor des tuilleries et la généralisation des toits de tuiles dans les années 1800 à 1850, une transformation récemment décrite pour le nord de l'Yonne par Jean-Paul Delor¹² ; dans ces villages, l'appellation « rue des maisons brûlées » n'est pas rare, même si l'événement ainsi rappelé est parfois oublié.

A **Neuilly** (sur Ravillon), par exemple, le tocsin sonne quand un incendie ravage presque complètement le village en 1722 puis en 1785, de même que sans doute le 20 mars 1593, quand les armées du duc de Guise (Charles de Lorraine, le fils d'Henri le Balafré exécuté sur ordre d'Henri III en 1588) y avaient volontairement mis le feu. Les exemples de villes ou villages en feu ne manquent pas, depuis l'incendie qui, le 12 juillet 1530, détruit presque complètement **Joigny**, y compris le faubourg du pont au-delà de l'Yonne ou celui qui ravage **Champlay** le 21 octobre 1615, les troupes royales ayant mis le feu à ce village où des rebelles avaient résisté.

ses armes... » (cité dans *Bulletin de la Société des sciences naturelles et historiques de l'Yonne*, Auxerre, 1912, *Correspondance du Marquis de Langeron*, p. 302-303).

¹⁰ Jacqueline LALOUETTE, *op. cit.* en bibliographie, p.326, cite, à partir des *Souvenirs* de l'historien Ernest Lavisse (1902), les propos savoureux d'un curé du département de l'Aisne refusant de sonner la fermeture du cabaret : « Mes frères, la cloche a reçu des bénédicitions pour faire entrer des chrétiens à l'église, et non pas pour faire sortir des cochons du cabaret ».

¹¹ En Bretagne avec Pierre-Jakez HÉLIAS, *Le Cheval d'orgueil* : « Un jour, la révolution éclate sur nous. Tout le monde se rassemble sur la place. Des cris, des rires fous, des larmes, les auberges pleines...Les cloches d'un immense baptême résonnent à faire s'écrouler le clocher. Nous apprenons un mot français de plus, encore plus bizarre que les autres et qui retentit dans toutes les bouches comme un applaudissement : armistice ».

¹² Jean-Paul DELOR, *L'industrie de la tuile et de la brique au nord de l'Yonne*, Dijon, éd. Association Bourguignonne de Recherches Céramiques, 2005. L'auteur y souligne le développement des toits de tuiles (peu inflammables) et de l'usage de la brique dans la construction (72 tuilleries en 1812, 245 en 1858, quand la tuile l'emporte définitivement sur le chaume). Il indique aussi la localisation des tuilleries, leurs marques et monogrammes, etc., ce qui permet en outre aux habitants actuels de la zone étudiée de retrouver l'origine précise des matériaux utilisés.

Brienon brûle en 1722 et 1785, années de canicule, **Migé** en 1784. En 1846, avec un été très sec, quarante-sept incendies importants surviennent dans le département, avec la destruction presque complète de **Quincerot**, dans le Tonnerrois. Déjà en 1844, dans le même arrondissement, le village de **Villon** était parti en fumée¹³.

Le tocsin lance aussi l'alarme quand l'ordre est menacé ou qu'on tente de le troubler, qu'on cherche à rameuter la population pour l'ordre ou le désordre. Le maire le fait sonner quand l'ennemi prussien approche de son village, en 1870. Mais en décembre 1851, ce sont des paysans, dressés pour la défense de la République contre le coup d'Etat du Prince-Président Louis-Napoléon Bonaparte, qui obligent les curés à sonner le tocsin dans la Puisaye (comme dans la Nièvre), pour appeler à la résistance. Grâce à la correspondance d'un curé, on dispose du récit du grand rassemblement d'un millier de paysans à **Leugny**, en Puisaye, à la mi-décembre 1851, et de l'évocation de la peur que suscite ce mouvement. Ces paysans poyaudins tentent, grâce au tocsin, de rameuter tous les villages avoisinants, pour lancer une marche sur Toucy et Auxerre. Cette marche échouera devant les troupes du 9^e Dragons et du 1^{er} Lanciers, venues du quartier Delapierre de Joigny, sur ordre du lieutenant-colonel de Penfenténio, commandant militaire de l'Yonne.

Le récit du curé de **Leugny**, envoyé à son collègue de **Cézy**, est dramatique, voire tragi-comique, et illustre la grande peur des curés de campagne face au soulèvement républicain des paysans : « *D'abord ils [les « brigands », dit-il ailleurs] ont sonné le tocsin dans toutes ou à peu près toutes les communes du canton, dans **Saint-Sauveur** et quatre des cantons de **Toucy**. Le samedi 10 décembre [1851], ils arrivent à **Leugny**. Je résolus de mourir plutôt que de livrer les clés. [Puis, sur les conseils du maire tout aussi effrayé que lui, il livre les clefs au sonneur]. J'allai me déguiser et me cacher sur les bords de la route pour les voir passer. Là, seul au milieu des silences de la nuit, j'ai éprouvé les sentiments les plus pénibles que j'ai éprouvés de ma vie. J'entendais sonner le tocsin dans cinq ou six paroisses, au loin le son du tambour battant la générale [peut-être déjà les Lanciers et Dragons arrivant de **Joigny**], tout cela mêlé de cris et de coups de fusil* »¹⁴.

¹³ A. M. MOREAU, *Neuilly pendant la Révolution*, dans *l'Annuaire historique du département de l'Yonne*, 1894, p. 22 à 100., A.-J. NOIROT, *Le Département de l'Yonne comme diocèse*, t II, p. 39 et 71-74, ainsi que des rappels dans l'ouvrage déjà cité de Jean-Paul DELOR pour d'autres incendies.

¹⁴ Pierre et Jean BERTIAUX, *Joigny, ville de garnison*, Joigny, chez l'auteur, 1991, et A.-J. NOIROT, *Le Département de l'Yonne comme diocèse*, t II p. 156-157, d'après les registres de la paroisse d'Aillant-sur-Tholon (1851-1854) qui donnent le récit de l'abbé Cazes, curé de **Leugny**, envoyé à son collègue de **Cézy**. Ce soulèvement en Puisaye a été maintes fois décrit, et en premier lieu dans *La Province en décembre 1851. Etude historique sur le Coup d'Etat*, du journaliste républicain Eugène TÉNOT, Paris, 1865 (extraits dans le *Bulletin de la Société scientifique et artistique de Clamecy*, numéro spécial sur *L'insurrection de 1851*, Clamecy, 1997).

Avec le tocsin, les cloches jouent bien un rôle non pas religieux mais civil ; elles rameutent les villageois pour la lutte contre le feu, pour empêcher des enlèvements de cloches sous la Révolution, contre le coup d'Etat du 2 décembre 1851, contre les Prussiens en 1870-1871.

Communautaires, civiles, les cloches rythment donc la vie civile, laïque, de la communauté urbaine ou villageoise à laquelle elles appartiennent.

Aussi leur maître doit-il être celui qui s'affirme de plus en plus au cours du XIX^e siècle comme le représentant et le chef civil de cette communauté, c'est-à-dire *le maire*.

Celui-ci prend peu à peu de l'importance, surtout quand il est élu par des conseillers municipaux eux-mêmes élus au suffrage universel et non plus nommé par le gouvernement ou le préfet : c'est chose faite dans les communes de moins de six mille habitants (1848) ou vingt mille, car il y a aussi des reculs (1855 et 1871) ; il est définitivement élu (hors régime de Vichy), sauf à Paris (souvenir de la Commune), par une loi de 1882, confirmée et renforcée par la grande loi municipale d'avril 1884, mais c'est une autre histoire.

Familiales enfin, les cloches rythment depuis toujours les joies et les peines de chaque famille, les baptêmes, les mariages, les obsèques des êtres aimés¹⁵.

Célébrant les événements familiaux, les cloches font partie de la famille, qu'elles relient à ses ancêtres. Elles sont comme un bien de famille ; elles sont aussi un lien qui unit entre elles les générations actuelles et passées d'une même famille, en même temps qu'elles expriment l'appartenance de cette famille à la communauté villageoise, on dit au « pays ».

Cette pluralité de sens et d'usage, *religieux*, *communautaire* et *familial*, annonce à la fois le vif attachement que suscitent les cloches chez beaucoup - et la douleur que peut créer leur enlèvement - et les rivalités et conflits qui peuvent enfler entre leurs différents maîtres potentiels.

Quelques exemples viennent illustrer un rôle complémentaire encore tenu par les cloches avant la Révolution, celui du souvenir, de l'événement à remémorer.

A **Courlon**, on sonne les cloches chaque année les 23 et 24 novembre depuis le XVI^e siècle, pour annoncer le service funèbre qui commémore le massacre de pratiquement tous les catholiques du bourg par les huguenots les 23 et 24 novembre 1563 ; on observe la même pratique, et pour les mêmes raisons, à **Pont-sur-Yonne** chaque 25 novembre.

¹⁵ Guy THUILLIER souligne qu'au XIX^e mariages et baptêmes sont carillonnés « à toute branle », ce qui, pour le baptême, garantirait que l'enfant ne sera pas sourd (*Pour une histoire du quotidien au XIX^e en Nivernais*, Paris, éd. EHESS-Mouton, 1977, p. 231 et 237). Pour le rôle magique des cloches éloignant l'orage, voir Charles MOSET, *Les usages, croyances, traditions, superstitions de l'Yonne*, Auxerre, 1888, réédité par Jeanne Laffitte Reprints, Marseille, 1982.

A **Tonnerre**, chaque 4 septembre depuis le décès de sa fondatrice Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre et reine de Jérusalem et de Sicile le 4 septembre 1308, l'hôpital N.-D. des Fontenilles fait sonner sa cloche pour le service de *Requiem* célébré en l'honneur de cette fondatrice¹⁶.

On pourrait multiplier les exemples illustrant ainsi le rôle *mémoriel* joué par les cloches qui maintiennent vivant le souvenir de morts anciens, entretenant la mémoire vive du passé, reliant le présent au passé, même lointain¹⁷.

Les cloches sont enfin l'objet de diverses croyances, on dira volontiers de « superstitions » chez les rationalistes. Ainsi les tintements des cloches, à la volée, sont réputés éloigner les orages et la grêle. A Guerchy par exemple, les habitants sont divisés en « brigades » de dix à quatorze sonneurs ; celui ou celle qui désobéit à ses obligations n'est pas seulement passible d'une amende, mais, en outre, il est tenu pour responsable financièrement de « tout événement qui se produirait » du fait qu'il aurait omis de sonner. Cependant, quand dans la nuit du 12 au 13 juillet 1834, la foudre tombe par deux fois sur l'église (les sonneurs se sont sauvés au premier coup de foudre), mettant le feu au clocher, c'est vers le roi Louis-Philippe que la commune se tourne -en vain car ce souverain n'est guère généreux- pour le financement de la reconstruction. (exemple tiré de l'ouvrage de Charles Moiset, *Les usages, croyances, traditions, superstitions de l'Yonne*, cité en note 15).

Dans l'Yonne, les *saintiers*, fondeurs de cloches professionnels, viennent le plus souvent des marges occidentales de la Lorraine, en particulier de la haute vallée de la Meuse, à l'est de Langres (depuis le Bassigny au sud, en Haute-Marne, jusqu'à la région de Neufchâteau au nord, dans les Vosges et la Meuse), et ceci au moins depuis le XVI^e siècle. Charles Porée, archiviste du département de 1900 à 1932, a repéré pour les XVI^e-XVIII^e siècles plus de cent fondeurs, en grande majorité venant de cette partie de la Lorraine¹⁸.

Dans ces mêmes marges occidentales de Lorraine, cette fois sur la base d'un mineraï de fer superficiel, s'épanouissent au XIX^e siècle la coutellerie de Nogent-en-Bassigny et la fonte d'art qui fournit la France en Vierges de fonte érigées en haut des villages, puis en Mariannes pour les mairies ou les places publiques, enfin, après la Grande Guerre, en poilu, France victorieuse ou endeuillée et coq gaulois, pour les monuments aux morts.

Les *saintiers* lorrains réalisent parfois de vraies prouesses techniques. Ainsi chacun est-il impressionné à **Sens** par le son si puissant et si grave des deux bourdons de la cathédrale Saint-Etienne, la *Savinienne* et la

¹⁶ Noël QUÉNÉE, *L'Hôpital Notre Dame de Fontenilles à Tonnerre*, Tonnerre, s. d.

¹⁷ A. CORBIN, *Les cloches de la Terre*, op. cit. en bibliographie, p. 313-314.

¹⁸ Charles PORÉE, op. cit. en note 1 (en particulier notes 12 et 38 de cet ouvrage).

Potentienne, datant de 1560 et toujours en place¹⁹. La *Savinienne* atteint un poids de quinze tonnes et demie, assez près des dix-neuf tonnes de la *Savoyarde* (cloche nommée *Françoise-Marguerite* mais surnommée la *Savoyarde*), le bourdon de la basilique du Sacré-Cœur de Montmartre, réalisé par les Paccard, fameux fondeurs de cloches d'Annecy, et qui est la plus grosse cloche de France et même d'Europe. Ce bourdon de Montmartre, installé en 1895 et doté d'une sonorité assourdissante, irritait fortement les anticléricaux parisiens : « un vacarme ! » disaient-ils²⁰.

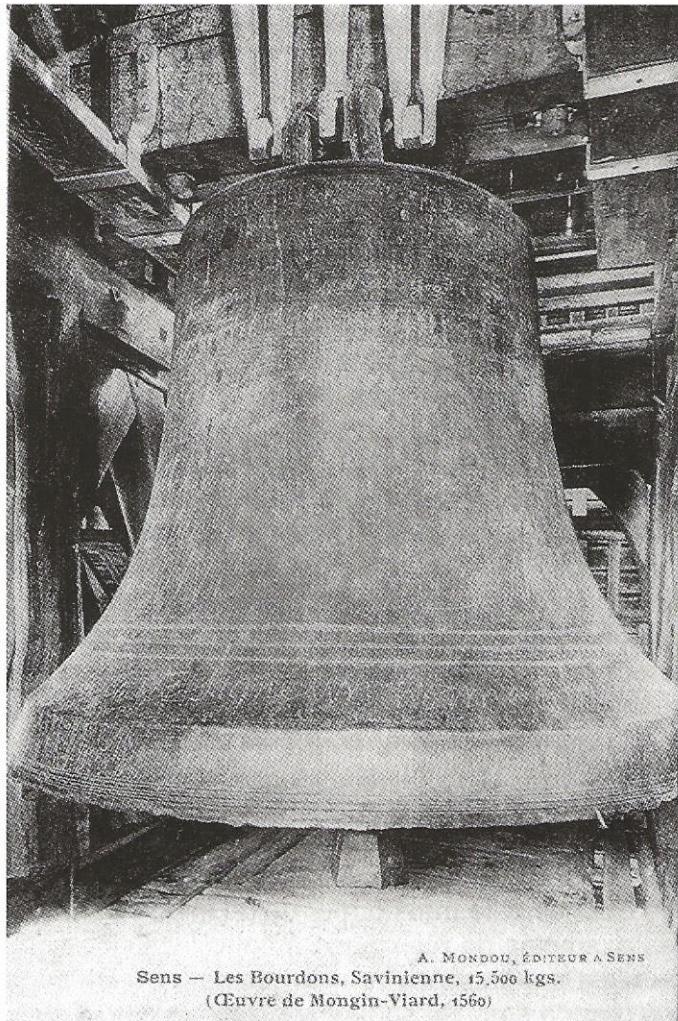


Bourdon de la Basilique du Sacré-Cœur de Montmartre.

¹⁹ *id., ib.* Les deux bourdons de la cathédrale de Sens, la *Savinienne* et la *Potentienne*, sont l'œuvre du saintier Mongin-Viard, installé à Auxerre mais originaire du Bassigny. Parmi ces fondeurs de cloches lorrains, qui ont leurs secrets de fabrication transmis de père en fils et qui reviennent chaque année dans la région, deux familles caractéristiques : les Cochois, de Chaumont-la-Ville (Bassigny, Haute-Marne), qui de 1781 à 1789 fondent des cloches pour trente-huit églises de l'Yonne ; le travail est si fructueux qu'ils s'installent à **Auxerre** ; les Dormoy, de Robécourt (Bassigny également), fondent la cloche d'**Irancy** en 1762, payée par les vigneron, refondent deux cloches fêlées à **Leugny** en 1765 et une à **Villeneuve-le-Roi** (sur-Yonne) en 1766. Les saintiers disposent chacun d'une règle graduée, dite « brochette », qu'ils utilisent pour décider des rapports entre hauteur, largeur et épaisseur de la future cloche, obtenant ainsi, selon des calculs secrets, la note musicale qui leur était commandée par contrat, note qui assurait un son mélodieux et mettait la nouvelle cloche en harmonie avec ses éventuelles sœurs.

²⁰ Savinien et Potentien sont les deux apôtres des Sénons et les fondateurs de l'Eglise de **Sens**. Morts chacun en martyr un 31 décembre, ils sont fêtés le 19 octobre, qui correspond à Sens à la fin des vendanges. Les reliques de Potentien sont à **Châtel-Censoir** où elles font, miraculeusement, la pluie ou le beau temps, lorsqu'elles sont judicieusement invoquées (*Vie des saints du diocèse de Sens et Auxerre*, par l'abbé BLONDEL, Sens et Auxerre, 1885).

Tout comme la cathédrale, la mairie, le marché, la « Savinienne » a droit aux honneurs de la carte postale, dans les années 1900. Elle rivalise par là avec l'autre « Grande Dame », La « Savoyarde » de Montmartre.



A. MONDOU, ÉDITEUR À SENS
Sens — Les Bourdons, Savinienne, 15.500 kgs.
(Œuvre de Mongin-Viard, 1560)

Bien entendu, la monumentale et si sonore *Savinienne* est considérée comme la gloire du diocèse de Sens. Elle est la descendante de la première cloche de l'église cathédrale de Sens, cloche qui aurait été mise en branle au début du VII^e siècle par l'archevêque saint Loup pour ainsi effrayer et faire fuir les armées du roi Clotaire II (mort en 628), démarche réussie selon les *Actes de saint Loup* par Laurent Surius et qui rait la première intervention de cloches d'église dans un domaine laïque en France.

Cloches révolutionnaires.

Sous la Révolution, tout d'abord les usages civils, civiques, des cloches se multiplient, tandis que les usages religieux sont limités, pour être enfin interdits avec la politique de déchristianisation menée sous la Convention et en partie relancée sous le Directoire.

Parallèlement, les besoins croissants de bronze, pour la petite monnaie (dite de *billon*), puis surtout pour les canons avec la guerre extérieure qui commence en avril 1792 et s'accentue en 1793, entraînent la récupération des cloches des églises désaffectées et des abbayes vendues comme biens nationaux. Ensuite les décrets de la Convention du 23 juillet 1793 (5 Thermidor an I) et du 5 novembre 1793 (15 Brumaire an II), quand la situation militaire devient dramatique, stipulent que chaque clocher ne peut conserver qu'une seule cloche, les autres, réquisitionnées, devant être livrées à la fonte. Ainsi à la fonte de cloches dans le cadre des biens nationaux s'ajoute désormais celle de cloches des églises paroissiales ordinaires.

On a pu dire que, sous la Révolution, les clochers étaient des « mines de bronze » : le « minerai » permettrait d'extraire du cuivre, de l'étain, un peu de zinc et d'argent, mais pour fabriquer des canons, on se limite à porter le bronze à la température de fusion. Selon Alain Corbin, ce sont autour de cinquante mille tonnes de bronze qui ont ainsi été récupérées pour alimenter la guerre extérieure, soit encore à peu près la moitié du poids de l'ensemble des cloches des églises du pays. Il s'agit là d'un mouvement sans équivalent par son ampleur, même si la fonte de cloches pour la défense du pays menacé d'invasion avait été pratiquée dès le seizième siècle. En 1941-44, la récupération du bronze des statues « républicaines » par le régime de Vichy pour l'occupant allemand n'atteignit pas le même volume, même si les buts étaient similaires : fournir du métal aux armées.

Enfin l'usage religieux des cloches - en principe une seule par clocher désormais - devient interdit par la loi du 3 Ventôse an III (21 février 1795), dans une tentative pour désacraliser, laïciser le son prenant et mélodieux des cloches et le transformer en un message civique²¹.

Les exemples de résistance à cette évolution sont multiples dans l'Yonne, qui n'est pourtant pas un département où les contre-révolutionnaires aient une grande emprise sur les populations des villes ou des campagnes.

Dans la mesure où le sort des cloches est lié en particulier à l'évolution religieuse de l'Yonne de 1789 à 1799, on peut se reporter à la contribution de Jean-Pierre Rocher aux quatrièmes Entretiens d'Auxerre (*La Révolution à travers un département - l'Yonne*, Paris, éd. de la Maison des Sciences de l'homme, 1990, p. 299 à 339), étude qui présente l'évolution chronologique de façon détaillée.

Commençons par la poussée *campanaire* civique à Joigny.

A Joigny, comme souvent ailleurs, les élections pour les représentants aux états généraux de 1789 sont annoncées « à son de cloche » et les fêtes civiques ultérieures le sont aussi, en particulier sous la Convention et le

²¹ A. CORBIN, *Les cloches de la terre*, op. cit. en bibliographie. A Joigny par exemple, l'arrêté municipal du 10 Ventôse an IV (1^{er} mars 1796) précise que « l'usage abusif des cloches est interdit ; dorénavant elles ne peuvent être utilisées qu'avec autorisation et uniquement pour le bien public » (B. FLEURY, op. cit. en note 9, p. 65). Il s'agit alors en fait de rappeler au respect de la loi votée par la Convention le 3 Ventôse an III (21 février 1795).

Directoire (septembre 1792-novembre 1799), au son de la « cloche civique » (c'est l'appellation retenue dans l'arrêté pris le 15 brumaire an II - 5 novembre 1793- par le directoire du département de l'Yonne), c'est-à-dire de la cloche de la « ci-devant église Saint-Jean » transformée un temps en temple de la Raison, à partir du 2 décembre 1793 (seule l'église Saint-Thibault reste ouverte au culte catholique jusqu'au 17 mars 1794, avant fermeture jusqu'au 17 mars 1795 puis à nouveau du 19 août 1798 au 16 février 1800). La cloche est en outre souvent accompagnée alors du canon et des tambours, comme pour en « républicaniser » le son. Pour la « Fête de la Fondation de la République », chaque 1^{er} Vendémiaire - 22 septembre - après 1792, est organisée une course à pied parmi les Joviniens, pour l'occasion « vêtus de gilet portant au bras gauche un ruban tricolore » ; le départ est donné « au son du tambour ».

C'est par arrêté municipal du 10 Vendémiaire an V (1^{er} octobre 1796) que l'usage religieux des cloches est interdit à **Joigny**, pour revenir le 27 Pluviôse an VIII (15 février 1800 à Saint-Thibault, le 23 février à Saint-André et le 31 mai à Saint-Jean), quand les églises sont rendues au culte. Plus tard, à partir de 1803, c'est encore « au son de la cloche et du canon », avec illuminations et *Te Deum* dans l'église Saint-Jean ouverte à nouveau au culte, qu'on fête, chaque 15 août, l'anniversaire du Premier Consul puis Empereur, né un 15 août. C'est d'ailleurs à cette même date qu'il fait lui-même fixer la Saint-Napoléon, par décret du 19 février 1806 : à partir d'un incertain *Neopolis*, mort martyr à Alexandrie au III^e siècle et qui serait devenu en latin *Neopolus*, puis au Moyen Âge *Napoleo*, « encore nommé vulgairement en italien *Napoleone* » conclut philologiquement, et surtout complaisamment, le rapport constitué par les hommes de l'Empereur pour le pape Pie VII.

Ainsi, à partir de 1806, célèbre-t-on avec solennité, à Joigny comme ailleurs, toujours « à son de cloche et du canon », la Saint-Napoléon et « le rétablissement de la religion en France ». Le 15 août lie la nouvelle dynastie à l'ancienne qui, avec Louis XIII le 15 août 1638, avait consacré le Royaume de France à la Vierge Marie. Le 15 août 1806 à Joigny, on élit aussi une rosière, vierge et honnête, que l'on marie avec un vétéran de la Grande Armée, brave et honnête, après publication des bans²².

Par ailleurs nous avons vu la montée en puissance du tambour, plus républicain et plus martial que cette cloche à la sonnerie désespérément religieuse, au grand dam des révolutionnaires. Certes, en tout état de cause, le tambour, la « caisse » comme on dit souvent alors (il en reste le terme de « grosse caisse »), a une moindre portée sonore que la cloche, mais il a le grand avantage de la mobilité (et cela donnera *le tambour de ville* ou *de village*).

²² B. FLEURY, *op. cit.* en note 9, *passim* (en particulier p. 33, 64-65, 98 et 106). Pour le 15 août fête nationale, sous le premier et le second Empire, voir en particulier René LAURENTIN, *Le vœu de Louis XIII*, Paris, éd. O.E.I.L, 1988 (un abbé spécialiste du culte marial et des mariophanies du XIX^e).

C'est au début du XIX^e siècle, sous l'Empire, que se crée la clique des *Tambours joviniens*, d'où procèdera indirectement la fanfare *La Maillotine* (dite encore *Les Joyeux Maillotins*), en passant par les cliques sportives *L'Avant-garde* et *L'Etoile de Joigny*.

Les cloches jouent donc un rôle civique actif à **Joigny** dans les événements qui scandent la vie sous la Révolution et le premier Empire.

On les retrouve dans ce même rôle à travers toute la France. Par exemple le 14 juillet 1790, dans toutes les communes de France, donc dans celles du futur département de l'Yonne, toutes les cloches carillonnent en volée, à l'unisson, pour célébrer la Fête de la Fédération²³.

C'est bien là donner aux sonneries de cloche un rôle civique, communautaire, national même.

Cependant sous la Révolution dans bien des villages, tenter de conserver ses cloches, fruits de la terre du village, est l'objet d'un combat ouvert ou sourd, clandestin.

A **Neuilly**, par décision de la municipalité et en application du décret de la Convention du 23 juillet 1793 (5 Thermidor an I) repris par le département en novembre, deux cloches de l'église sur trois sont descendues du clocher le 16 décembre 1793 - le 26 Frimaire An II - et sont envoyées au directoire du district de **Joigny** pour être fondues à Paris puis transformées en canons.

Un an plus tôt, en juillet 1792, la même municipalité avait refusé de livrer ces mêmes cloches en se prévalant de ce qu'elles étaient même trop faibles pour se faire entendre sur tout le territoire de la commune, en particulier en cas d'incendie, d'autant que le terrible incendie de 1785 avait fait perdre au clocher de l'ordre de huit mètres de sa hauteur. Mais à l'hiver 1793-94, le danger d'invasion est trop présent et la pression du pouvoir central trop forte pour que Neuilly ose réitérer son geste presque contre-révolutionnaire de juillet 1792 : Neuilly cette fois ne peut pas refuser un tel sacrifice pour aider la Patrie en danger. Il s'agit d'ailleurs de sacrifices qui furent demandés et obtenus en cas de menace d'invasion étrangère depuis le XVI^e siècle, c'est-à-dire depuis l'essor de l'artillerie, des canons de bronze. En décembre 1793, la commune est forcée de faire passer le patriotisme national avant l'esprit de clocher. Mais ce sacrifice est mal accepté, contraint : seuls trois membres du conseil municipal, dont le maire, signent l'acte de cession, les autres s'abstenant, alors que pour le refus de 1792, ils avaient tous signé, « excepté ceux qui ne scavent pas signé (sic) ». Bien d'autres gestes, sous la Révolution, marquent le très fort attachement de Neuilly au culte catholique²⁴.

²³ A.-J. NOIROT, *Le Département de l'Yonne comme diocèse*, t III, p. 255-263.

²⁴ *Neuilly pendant la Révolution*, op. cit. en note 13. Cette plaquette, dans laquelle A. M. MOREAU publie, et commente, une partie des registres municipaux de 1789 à 1795 (p. 53 à 74), illustre abondamment l'attachement de la population et de ses représentants à la défense de l'exercice du culte et des pratiques religieuses, y compris dans les conflits avec les ci-devant seigneurs (le marquis de Tourdonnet puis, à partir de 1792, César Foacier,

A **Chassy**, fin 1793 (24 Frimaire an II - 15 décembre 1793) les autorités du district de Joigny se présentent au village pour descendre les cloches. Elles sont très mal accueillies par les paysans qui crient que « les cloches ne descendront pas ! » et les commissaires ajoutent dans leur compte-rendu : « Invités de prendre connaissance de la loi et de l'arrêté du district de Joigny qui nous enjoint de faire la dite descente [des cloches], plusieurs nous ont répondu qu'ils ne [re]connaissaient pas l'administration du district, qu'ils s'en foutaient (*sic*) et qu'ils ne voulaient pas voir ni connaître d'arrêté ; parmi lequel rassemblement nous avons reconnu la nommée Fossé, femme Louis Quillé qui nous a paru être l'agitateur et le chef du rassemblement ». Et voici la conclusion : « Voyant leur fureur et pour les avoir toujours invités aux principes de la Raison, il est décidé qu'on reviendra ». Disons que les commissaires du district de **Joigny** sont tout bonnement chassés du village²⁵.

ancien fermier général qui, comme seigneurs de **Neuilly**, sont tous les deux des successeurs lointains, un siècle plus tard, du marquis de Chamlay) :

-21 février 1790 : la garde nationale a pour mission de faire respecter le repos du dimanche, en particulier par les cabaretiers qui doivent fermer aux heures indiquées,

-2 mars 1790 : la municipalité confie à Jacques Jussot, maréchal ferrant et serrurier [déjà un Jussot pour s'occuper de l'église], la réparation des trois serrures de l'église pour empêcher les rencontres des couples irréguliers, « ce qui est une impiété dans le temple du seigneur », et les dégradations par « des petits polissons qui vont tirer les cordes des cloches, déranger les bans et autres choses renfermée dans l'église ».

-12 août 1790 : refus de mettre en vente les places de deux stalles de l'église, car celles-ci sont « d'une urgente nécessité pour placer les chantres et autres personnes utiles au culte divin et aux fonctions publiques (donc aux membres du conseil municipal qui assistent bien au culte et aux cérémonies religieuses) ».

-14 novembre 1790 : dénonciation de l'usurpation par le ci-devant seigneur d'un passage (avec construction des murs) qui permettait autrefois aux processions de faire le tour de l'église et aux ouvriers de procéder aux réparations nécessaires.

-23 septembre 1792 : simple procès-verbal, sans poursuites, constatant l'ouverture de brèches, pour reprendre les processions, dans les murs construits abusivement contre l'église par le ci-devant seigneur.

-25 Vendémiaire an II (17 octobre 1793) : refus par le conseil de mettre en location l'ancien presbytère, en contravention avec la demande formulée par le directoire du district de Joigny.

-25 Prairial an II (24 juin 1794) : acceptation de la déclaration de soumission aux lois de la République formulée par le curé, afin que celui-ci puisse continuer « d'exercer ses fonctions de ministre du culte dans ladite commune ».

-15 Brumaire an IV (6 novembre 1795) : autorisation de célébrer le « culte catholique au moins deux fois dans l'année » dans la chapelle désaffectée enclavée dans la ferme d'Arblay (entre Champlay et Neuilly).

Ces huit décisions, de même que les deux concernant les cloches, vont toutes dans le sens d'une défense et d'un maintien de l'exercice du culte à Neuilly.

²⁵ A.-J. NOIROT, *La Vallée d'Aillant*, t. IV-2, p. 400, et Archives départ. de l'Yonne, L 712. C'est une émeute analogue qui, le 12 novembre 1791, empêche l'enlèvement des cloches de Saint-Julien d'Avallon (*id., ib.*, t. IV, p. 56). Un phénomène semblable se déroule à Chablis le 2 octobre 1793 quand les officiers de la municipalité tentent, en vain, d'enlever le mobilier cultuel de l'église Saint-Pierre (*L'Yonne pendant la Révolution*, op. cit. en note 9, fiche 37, doc. 2, Archives départ. de l'Yonne, L 1406).

A Villiers-sur-Tholon, la résistance est plus sourde : le charpentier chargé par contrat de descendre les cloches allègue la rupture d'un câble de descente et un nombre d'ouvriers plus grand que prévu pour présenter une facture plus que doublée, le 4 Floréal an II - 24 avril 1794 ; cette facture est refusée par le directoire du district de Joigny. On a là peut-être, autant qu'une affaire de profit abusif, une façon détournée de protester contre la descente des cloches, de tenter surtout d'en retarder l'exécution en allant au contentieux, procédé dilatoire classique²⁶.

A Champignelles, en Puisaye, les deux cloches réquisitionnées, *Gabrielle* (de 1560) et *Colombe* (de 1582), sont tout simplement cachées, enterrées en 1793 -l'exemple est loin d'être unique- ; elles retournent ainsi à la Terre-mère et ne remonteront dans le clocher qu'en 1845, quand ce clocher, en mauvais état, aura été entièrement reconstruit. A côté, à **Bléneau**, les hommes réussissent même à récupérer au dépôt de (Saint) *Fargeau* une petite cloche ancienne, *Bartholomée* (1542), plutôt cloche d'horloge, qu'ils avaient dû livrer peu auparavant²⁷.

Sur tout le territoire français, ce sacrifice des cloches aimées manifeste alors soit une adhésion patriotique à la France menacée, un peu comme Abraham acceptant de sacrifier à Yahvé son fils Isaac, soit au contraire le refus de la ligne politique nationale par le village et le repli sur la petite patrie, sur le clocher. Car le village est fier de ses cloches, point de ralliement, sujet d'amour et d'orgueil ; il souhaite pouvoir les conserver et les faire tinter. L'esprit de clocher l'emporte alors sur le patriotisme.

A Champlay, en 1795, les femmes du village fracturent les portes de l'église pour sonner la cloche, la *Marie* de 1708, et chanter des cantiques ; elles sont poursuivies par le comité de surveillance révolutionnaire du district de **Joigny** ; les enquêteurs venus sur place « invitent les citoyens et citoyennes... à la paix et à l'union entre eux et à ne point former de rassemblement tumultueux... ni à fréquenter la dite église sous aucun prétexte excepté les jours de décadis... ce qu'ils ont promis aux cris répétés de « Vive la République ! » ; les portes sont réparées, refermées et l'incident est clos²⁸.

En fait les femmes de Champlay, comme à côté au même moment celles **d'Aillant-sur-Tholon** ou de **Fleury-la-Vallée**, avaient enfreint la loi de 3 Ventôse an III - 21 février 1795 - qui réservait désormais l'usage de la cloche aux seules fêtes de la Nation et aux « cérémonies décadiques », aux fêtes civiques et laïques organisées certains décadis, sous la Convention

²⁶ Cinquième registre des délibérations du district de Joigny, p.103, 4 Floréal an II, document fourni par Xavier François-Leclanché, de Villiers-sur-Tholon.

²⁷ Renseignements donnés par Mme Danièle Patard, conseillère à l'Office de tourisme de Bléneau, à partir d'un texte dactylographié de Suzanne et René PÉLISSIER intitulé *En Puisaye, deux cloches méconnues* (à Champignelles et à Bléneau), texte dont la trace éditée n'a pas été localisée. On a dans l'Yonne comme ailleurs, de nombreux cas de prise clandestine de cloches destinées à être fondues et transformées en canons mais volées dans des dépôts provisoires, par exemple sur les quais de l'Yonne à Auxerre ou à Sens.

²⁸ B. FLEURY, *op. cit.* en note 9, p. 57.

et le Directoire, en l'honneur de diverses valeurs républicaines : la liberté, la souveraineté du peuple, l'agriculture, la jeunesse, les époux, la vieillesse, etc²⁹.

Pour la Convention, il s'agissait ainsi de « civiliser », de municipaliser les cloches en les confiant au maire, de leur ôter leur caractère religieux, sacré, c'est-à-dire de laïciser l'espace et le temps.

Cette politique de désacralisation des cloches, comme d'ailleurs des églises transformées en temples de la Raison ou de la Liberté française, échoua assez vite, mais elle traumatisa durablement une partie du clergé et des fidèles, contribuant à développer pendant tout le XIX^e siècle une vive hostilité, ou au moins une grande méfiance, à l'égard de tout ce qui pouvait rappeler la Révolution et annoncer un retour de la République.

A **Saint-Bris**, le maire se lamente, le 11 Brumaire an II (1^{er} novembre 1794) : « Il ne s'est trouvé personne hier qui voulût sonner la décade (la cérémonie décadaire). Je l'ai sonnée avec le secrétaire et dans le temple (ci-devant église) il ne s'est rendu que 4 personnes. Je ne vous le cache pas, je suis nul dans cette commune »³⁰.

A **Auxerre**, le citoyen Jean-Baptiste Housset, commissaire du directoire exécutif, déplore lui aussi, le 7 Vendémiaire an III (29 septembre 1795) dans une enquête générale sur les cultes pratiqués dans l'Yonne, les plaintes, menaces, attroupements et émeutes que suscite l'interdiction d'utiliser les églises pour le culte catholique et de sonner leurs cloches (en particulier pour l'église Saint-Etienne, ex-cathédrale d'Auxerre, fermée depuis le 1^{er} Frimaire an II, 21 novembre 1793) ; il souligne le rôle particulièrement actif joué par les femmes dans ces protestations contre la descente des cloches comme contre la vente des presbytères désaffectés³¹. Le 9 Germinal an III (29 mars 1795), « une foule s'est transportée au temple (l'ancienne cathédrale) le matin et l'a ouvert avec les clefs arrachées au sonneur [...] les manifestants [ont] fait brûler la statue de la liberté au milieu de la place voisine, puis ont entonné le Te Deum et célébré une grande messe »³². Faute de cloche, on improvise à l'église Saint-Pierre d'Auxerre, le 10 Messidor an V (29 juin 1796, pour la Saint-Pierre) : « le curé officie...et, pour se dédommager du départ de [la]

²⁹ A.-J. NOIROT, *Le Département de l'Yonne comme diocèse*, t. I, p.41-48, pour un « calendrier décadaire » édité à Auxerre en l'an VI (sept. 97-sept. 98) et donnant à la fois les fêtes religieuses et les cérémonies décadaires dans l'Yonne, selon le calendrier républicain.

³⁰ *L'Yonne pendant la Révolution*, op. cit. en note 9, fiche 44, doc. 5, Archives départ. de l'Yonne, L 716. La même fiche 44 donne des cas similaires à **Courson**, à **Charny**, etc.

³¹ *id.*, ib., fiche 45, doc. 1, d'après Charles PORÉE, *Sources manuscrites de l'histoire de la révolution dans l'Yonne*, t III, p. 212 et suivantes.

³² *L'Yonne pendant la Révolution*, op. cit. en note 9, fiche 42, doc. 4, Archives départ. de l'Yonne, L 710, et A.-J. NOIROT, *Le Département de l'Yonne comme diocèse*, t I, p. 62. Une émeute comparable avait agité Toucy deux jours plus tôt, le 27 mars 1795 - 7 germinal an III (*L'Yonne pendant la Révolution*, op. cit. en note 9, fiche 42, doc. 3).

sonnerie, un particulier est monté sur la tour et y a joué d'une espèce de fifre »³³.

Dans le canton d'**Aillant-sur-Tholon**, une délibération du directoire cantonal du 25 Frimaire an VI -15 décembre 1798 - adopte une solution laïque : dans chaque commune du canton, la cloche, appelée « cloche civique », sonnera, par une brève volée de deux minutes le matin, à midi et le soir, pour répondre aux seuls besoins des travailleurs des champs, tout usage religieux restant interdit, tout usage pour le culte étant possible de poursuites³⁴. C'est la même pratique civile que l'on rencontre à **Auxerre** pour les besoins des vignerons et laboureurs, avec la cloche de Saint-Etienne et celle de Saint-Pierre (voir l'article de Charles Demay commenté en note 8).

La politique anti-chrétienne et anti-campanaire est progressivement abandonnée sous le Consulat, à partir de novembre 1799, et surtout après le Concordat signé en 1801 avec le Saint-Siège. On rend progressivement les églises au clergé catholique en restituant à celui-ci l'usage des cloches,

³³ *id., ib.* (A.-J. NOIROT), p. 63, tiré du *Journal d'un Auxerrois*, anonyme, rédigé en 1796-97.

³⁴ Archives départ. de l'Yonne, L 962, document communiqué par Xavier François-Leclanché :

(Extrait du procès-verbal de la séance du 25 frimaire de l'an VI [15 décembre 1798] de la République française une et indivisible, tenue par les administrateurs du canton d'**Aillant**, à laquelle étaient présents les citoyens Tuloup, président, Gautard, Leriche, Dardainne, Tourigny, Martin, Gallet, Sombre, Fouqueau, agents, Précy fils commissaire, et Allais secrétaire)

« Un membre invite l'administration d'examiner s'il ne conviendrait pas pour l'utilité des habitants de ce canton de faire un règlement qui autorise le son des cloches aux heures précises où les cultivateurs ont coutume de se rendre à leurs travaux et d'en revenir.

La matière mise en délibération, le commissaire du directoire exécutif entendu, les opinions prises,

L'administration considérant qu'aucune loi ne prononce la défense de sonner aux heures où les cultivateurs ont coutume de se rendre à leurs travaux ou d'en revenir

Considérant que par arrêté du 23 floréal an 5 l'administration centrale, en rappelant aux administrations municipales sous leur responsabilité, les dispositions des loix du 7 vendémiaire et 22 germinal an 4 relatives à la police des cultes et à l'usage des cloches dit qu'il n'est pas préjudiciable au règlement de police, que les administrations municipales ont pu ou pourroient faire à cet égard

Considérant que pour l'utilité et la commodité des habitants de la campagne il est instant de prendre des mesures sur cet objet. Arrête ce qui suit en forme de règlement,

Art 1 : La cloche civique pourra être sonnée dans les communes du canton trois fois par jour, 1[°] le matin, 2[°] le midi, 3[°] le soir, pour indiquer l'heure où les cultivateurs ont coutume de se rendre à leur travail ou d'en revenir

Art 2 : Il ne pourra être sonné, après le soleil levé, ny après le soleil couché

Art 3 : Les ministres du culte ne pourront sous aucun prétexte profiter de ces circonstances pour l'exercice de leurs fonctions. En cas de contravention, l'agent et adjoint de chaque commune dresseront procès-verbal qu'ils adresseront à l'administration municipale, sous leur responsabilité

Art 4 : La manière de sonner sera uniforme dans tout le canton. Les habitations étant écartées se sera par une volée qui ne pourra durer plus de deux minutes chaque fois, c'est à dire le matin, à midi et le soir, il est défendu de donner des coups avant ny après.

Art 5 : Le présent ne sera exécuté qu'après avoir été approuvé par l'administration centrale, à cet effet il lui en sera transmis expédition par le premier courié ».

ou plutôt de la cloche unique qui restait en place après la tourmente révolutionnaire. C'est d'ailleurs généralement « au son des cloches » que l'évêque concordataire, choisi par accord entre le Saint-Siège et le Consulat, est installé solennellement au chef-lieu du département, dans son église cathédrale.

A partir du 1^{er} janvier 1806 le calendrier républicain, autre tentative révolutionnaire de laïcisation du temps, est abandonné pour un retour au calendrier grégorien.

Il resterait à identifier des cloches « républicaines » dans l'Yonne.

Certes l'activité campanaire se poursuit normalement aux débuts de la Révolution, avant les assauts militaires étrangers mettant « la Patrie en danger ».

Ainsi, à **Bléneau**, le curé Gabriel Ganne baptise-t-il le 18 octobre 1789 une *Cécile*, cloche toujours en place car ayant échappé aux réquisitions révolutionnaires ; sa marraine est Cécile Haudry, épouse d'un notable de la région, Rougier de la Bergerie. Les deux compagnes bénites en même temps, *Marie* et *Edmée*, plus petites, disparaîtront quant à elles dans la tourmente des réquisitions de l'an II ou III (toujours les clochers « mines de bronze ») et il faudra attendre 1874, l'époque très cléricale de l'Ordre moral du maréchal de Mac Mahon, pour que *Cécile* trouve avec *Agathe* une compagne de taille et de poids³⁵.

A **Saint-Julien du Sault**, en 1791, les inscriptions de la grosse cloche de 1550 kg, la *Marie Jacques*, sont une véritable profession de foi révolutionnaire, bien dans un air du temps qui n'oppose pas encore foi et nouveau régime : « *L'An 1791 où furent décrétés par l'Assemblée nationale, la constitution civile du Clergé, la suppression de la Noblesse héréditaire et des différents ordres de l'Etat, l'extinction des aydes et gabelles, des droits de servitude et du régime féodal, la liberté individuelle, l'égalité proportionnelle des impositions, une nouvelle administration des finances et de la justice. M. Pacome Bougouin [Bourgouin ?] étant maire, Claude Martin marguillier de cette Eglise de St Julien du Sault et procureur de la commune...*

Ay été bénite par Jean Longuet, curé de cette ville et nommée Marie-Jacques par M. Jacques Meignien, négociant demeurant à Vilevallier [un des plus riches marchands de bois de Villeneuve-le-Roi pour la provision de Paris], et par Dame Marie Marin, épouse du maire, mes parrain et marraine. J'annoncerai les réjouissances publiques, j'annoncerai aussi les calamités : Dieu en préserve cette ville et ses habitants. Dom André Gillet, greffier de cette municipalité.

Les Cochois frères m'ont fait en juillet 1791, l'an 2 de la liberté »³⁶.

³⁵ Renseignements de même source que celle indiquée en note 27 (Mme Danièle Patard).

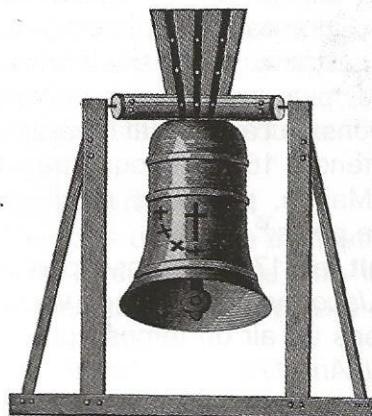
³⁶ Texte tiré du bulletin paroissial de Saint-Pierre de Saint-Julien du Sault, *Arc en ciel*, du 25 octobre 1978, et fourni par M. Robert Guédu. Jean Longuet, curé de Saint-Julien depuis 1781, serait l'auteur du texte, en latin et en français, qui orne la pierre de la Bastille scellée dans une tour d'entrée de la ville en 1791 aussi : « Cette pierre a été tirée des ruines de la

ESSAI
SUR
LE SYMBOLISME
DE LA CLOCHE

DANS SES RAPPORTS ET SES HARMONIES AVEC LA RELIGION

PAR UN PRÊTRE DU CLERGÉ PAROISSIAL.

Ordres Romains.
ALCUIN.
AMALAIRE.
WALAFRID.
IVES.
DURAND.
ROCCA.
S. CHARLES.



Pontifical Roman
SUARZ.
GRETSER.
OLIER.
BONA.
MARTÈNE.
CATALANI.
POUGET.

*Ostiarium oportet percutere,
Cymbalum et campanam.*
(Pontif. Rom., de Ordinat. ostiar.)

POITIERS
IMPRIMERIE DE HENRI OUDIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE DE L'ÉPERON, 4.

1859

Page de titre de *L'Essai sur le symbolisme de la cloche*, 1859.

L'auteur, anonyme (« un prêtre du clergé paroissial »), connaît les vraies causes des tempêtes et de l'efficacité des cloches face à celles-ci : « Cette merveilleuse puissance de la Cloche contre les démons de l'air n'explique-t-elle pas, ne justifie-t-elle pas suffisamment la vertu qu'on lui reconnaît de balayer devant elle la grêle et la foudre, de conjurer les tempêtes et les éléments déchaînés, puisque toutes ces pernicieuses influences de l'atmosphère ne proviennent point tant des causes naturelles que de la milice de ces génies malfaits ? » Ainsi tout s'explique...

Bastille. Le patriotisme l'a consacrée à un meilleur usage en l'élevant ici pour donner à cette place le doux nom de la liberté. L'an 2ème de la liberté française ».

A **Ligny-le-Châtel**, dans l'église, une cloche d'époque révolutionnaire donne comme date de baptême « l'an 1793, deuxième de la République », date gravée dans le bronze et visible encore aujourd'hui. Ses parrain et marraine sont d'extraction plus modeste que celle de leurs homologues de l'Ancien Régime ou des régimes monarchiques du XIX^e siècle : « le citoyen François Emmanuel André chirurgien [profession quasi manuelle alors] et Marie Marguerite Filleux [patronyme fréquent dans la région] veuve du citoyen Jean-Baptiste Lefevre, de Joigny ».

Cependant il ne s'agit là ni d'un baptême laïque, ni d'une cloche républicaine, puisque le texte précise : « j'ai été bénite par le citoyen Louis Bouteille curé ». L'étonnant reste qu'une nouvelle cloche ait été ainsi bénite et installée en pleine période *anti-campanaire*³⁷.

A **Pacy-sur-Armançon** en revanche, c'est bien une cloche « républicaine » qui est installée dans le clocher de l'église, mais en octobre 1894 seulement, cloche qui porte coulée dans le bronze la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité », sans doute en remerciement de l'aide financière apportée par la municipalité : vraie mais tardive cloche républicaine, un siècle après la Révolution et quinze ans après l'établissement de « la République des républicains »³⁸.

Nous ne concluons pas car le XIX^e et les débuts du XX^e siècle feront l'objet d'une suite au présent article.

Bibliographie :

Cette première livraison a bénéficié des conseils de Mmes Madé (Champlay) et Danièle Patard (Bléneau), des abbés De Baker (Ligny-le-Châtel) et Merlange (Champlay et Joigny) et de MM. Xavier François-Leclanché (Villiers-sur-Tholon), Jean-Paul Delor (Guerchy) et Robert Guédu (Saint-Julien du Sault). Nous donnons ici la bibliographie générale, valable également pour la seconde partie, à paraître, de cette étude.

³⁷ Rémy CARRÉ, *Ligny-le-Châtel, l'église Saint-Pierre et Saint-Paul vue sous un jour nouveau*, éd. Association des Amis du Patrimoine de Ligny-le-Châtel, Ligny-le-Châtel, 2006. En 1793, deux cloches de l'église de **Ligny-le-Châtel** avaient été réquisitionnées et livrées pour être fondues et transformées en canons ; la seule grosse cloche restant dans le clocher s'étant brisée, elle est refondue par Alexis Voillemin qui travaillait avec les Cochois (voir note 19). L'inscription complète est la suivante : « L'an 1793 deuxième de la République, j'ai été bénite par le citoyen Louis Bouteille curé, le citoyen François Emmanuel André, chirurgien, et Marie Marguerite Filleux, veuve du citoyen Jean Baptiste Lefevre, de Joigny » (les deux derniers noms étant ceux du parrain et de la marraine).

Sur les côtés du clocher, par ailleurs, sont restées en place deux petites cloches, datant l'une de 1464 (la plus ancienne du département selon les opinions affirmées à Ligny-le-Châtel) et l'autre de 1529. Il semble en fait que la plus ancienne cloche d'horloge soit à la cathédrale de Sens (1377) et que la plus ancienne cloche que l'on sonne en volée (avec donc risques de bris) soit celle de Ligny-le-Châtel (1464). Renseignements fournis par le R. P. Thierry De Baker, curé de Ligny-le-Châtel.

³⁸ A.-J. NOIROT, *Le Département de l'Yonne comme diocèse*, t. III, p.174.

La cloche a fait l'objet d'une étude pionnière et magistrale d'Alain CORBIN, *Les cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes du XIX^e siècle*, Paris, éd. Albin Michel, 1994, réédition Flammarion, coll. Champs, 2000, réédition plus accessible et que nous utilisons ici pour les références en note. Cette étude part d'un dépouillement systématique des archives départementales de quatorze départements, auquel il ajoute des sondages dans cinq autres. Malheureusement l'Yonne ne fait pas partie de son *corpus* de sources.

On peut cependant suppléer en partie cette absence grâce aux deux ouvrages de l'abbé Alyppé-Jean NOIROT : le premier, *La Vallée d'Aillant* (quatre tomes en cinq volumes, 1973-1976 : t I, *Monuments et témoins de vie spirituelle*, 1973 ; t. II, *Sites, monuments et témoins du passé*, 1974; t. III, *La vallée d'Aillant dans le département de l'Yonne*, 1975 ; t. IV, *La vallée d'Aillant dans l'Histoire des origines à nos jours*, 1976, en deux volumes à pagination suivie), est édité chez l'auteur, abbé Alyppé-Jean Noirot, Cidex 413, Saint-Aubin-Châteauneuf, 89 110 Aillant ; il est en partie repris et surtout complété par le second : *Le Département de l'Yonne comme diocèse* (cinq tomes), même éditeur (t. I, *Un feu pour illuminer la nuit -1790 -1843*, 1979 ; t. II, *Quand refleuriront les déserts -1844 -1875*, 1979 ; t. III, *La Belle Epoque -1876 -1911*, 1980 ; t. IV, « *Ils danseront les os broyés...* » -1911-1931, 1981 ; t. V, *Partage des temps : la guerre et la paix -1932 -1962*, 1982).

Ces deux sommes sont pour une large part des publications d'archives : archives ecclésiastiques, archives municipales et départementales qui concernent souvent, directement ou non, les cloches et clochers. L'abbé Noirot utilise aussi soixante et onze dossiers que lui ont confiés les héritiers d'Abel Moreau, remarquable érudit local.

Il y a plus de quarante entrées à la rubrique « cloches » dans l'index thématique général du premier ensemble (*La Vallée d'Aillant*), plus de soixante dans le second. En tant que tels, ce sont des sources précieuses, d'autant que l'auteur indique scrupuleusement la localisation de chacun des documents utilisés.

Le maire au XIX^e a été étudié par Jocelyne GEORGE, *Histoire des maires de 1789 à 1939*, préface de Maurice AGULHON, Paris, éd. Plon, coll. *Terres de France*, 1989. Cet ouvrage donne en particulier toute l'évolution des pouvoirs du maire depuis la Révolution et utilise les multiples bulletins de sociétés savantes locales, ainsi que les recherches menées par l'auteur pour sa thèse de doctorat d'Etat, *Les maires du Var de 1800 à 1940*, université de Paris I, 1986, non publiée.

Par ailleurs une enquête a été menée par une équipe du CNRS, sous la direction de Maurice AGULHON et d'autres, et publiée sous le titre des *Maires du Consulat à nos jours*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986. Cette enquête a étudié le rôle des édiles par des monographies et par des sondages dans le temps (treize années précises entre 1811 et 1966) et dans l'espace (treize arrondissements-témoin, mais aucun dans l'Yonne).

Le curé est présenté par Pierre PIERRARD, *Histoire des curés de campagne de 1789 à nos jours*, Paris, éd. Plon, coll. *Terres de France*, 1986. Très utile également Gérard CHOLVY et Yves-Marie HILAIRE, *Histoire religieuse de la France contemporaine*, t. I, 1800-1880, Paris, 1985, et t. II, 1880-1930, Paris, 1986, éd. Bibliothèque historique Privat. Les adversaires les plus farouches du curé, les libres penseurs, sont étudiés par Jacqueline LALOUETTE, *La libre pensée en France, 1848-1940*, préface de Maurice AGULHON, Paris, éd. Albin Michel, coll. *Histoire*, 1997. Cet ouvrage aborde en particulier la situation de l'Yonne, avec ses sociétés de Libre Pensée, ses cimetières à tombes de libres penseurs et les avanies subies par les prêtres, fin XIX^e - début XX^e.

SA JEANDOT
Pneus



MAISON FONDÉE EN 1924
Rue des Prés Sergents - 89303 JOIGNY
Tél. 03 86 62 18 84 - Fax 03 86 62 50 18
Ouvert le lundi 14 h à 18 h
du mardi au vendredi inclus
8 h à 12 h - 14 h à 18 h
samedi 8 h à 12 h

J.L.
Pâtissier - Chocolatier
J. Lestrelin
Glacier - Traiteur

Aux Délices de Joigny
11, av. Gambetta
89300 Joigny
Tél. 03.86.62.22.28



BOUCHERIE DU PILORI
CHARCUTERIE - VOLAILLES

Viande de Premier Choix

7, Place du Pilori
37, Rue Gabriel-Cortel
89300 JOIGNY

Marché JOIGNY - Cases 10 et 11 **MERCREDI SAMEDI**

SPÉCIALITÉS de : Tripes - Merguez
Andouillettes de Campagne

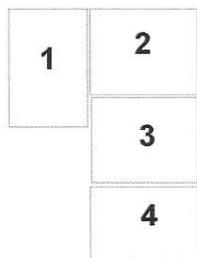
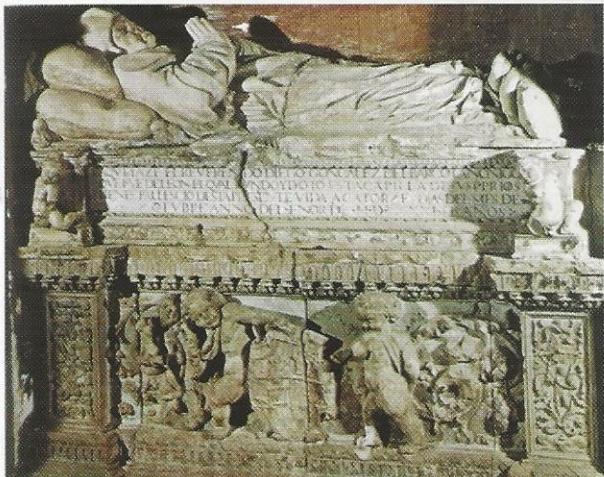
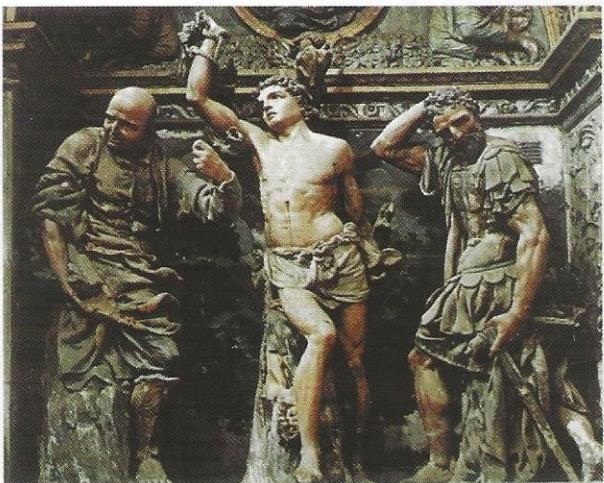
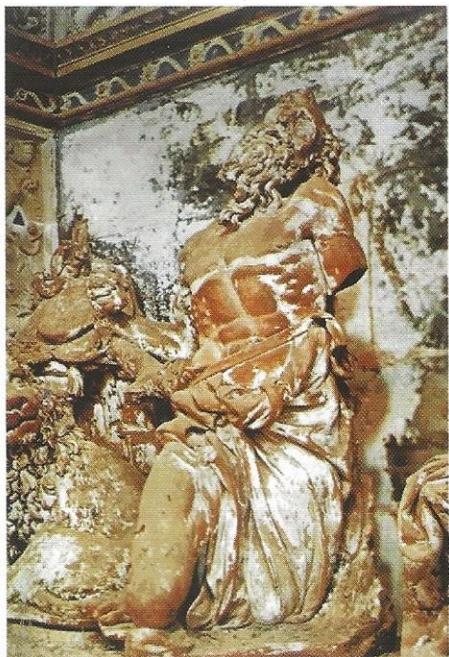
R.C. 327.734.133.00017

Tél.
03 86 62 22 68
03 86 62 05 87

LIVRAISON A DOMICILE

Entre exil et tradition dans l'œuvre du sculpteur Juan de Juni

par Cyril Peltier



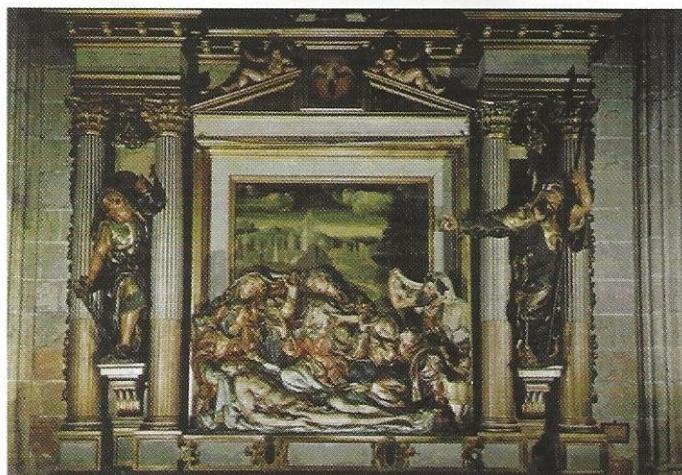
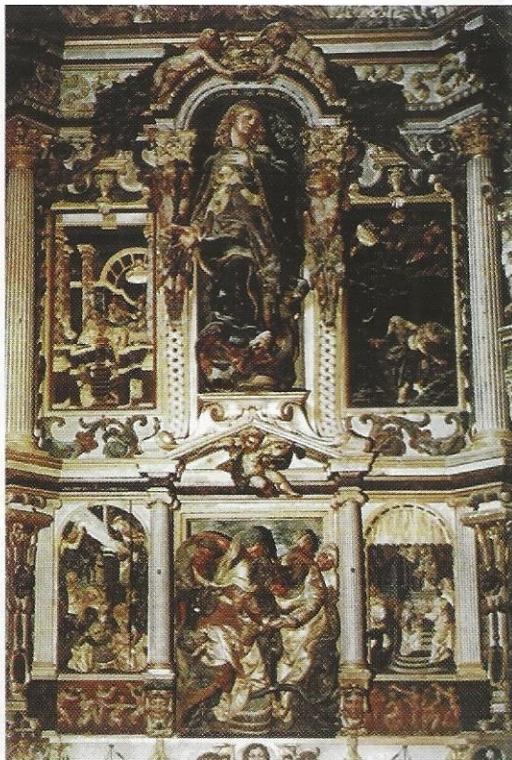
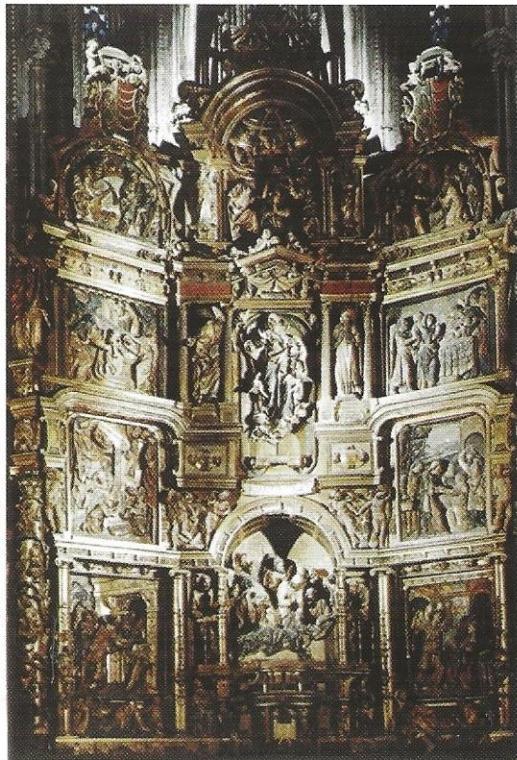
1. Groupe de Saint-Jérôme. Eglise de Saint-François de Medina de Rioseco.

2. Groupe de Saint-Sébastien. Eglise de Saint-François de Medina de Rioseco.

3. Tombeau de Diégo Gonzalez del Banco. Eglise Saint-Michel à Villalon.

4. Mise au tombeau. Musée National de sculpture de Valladolid.

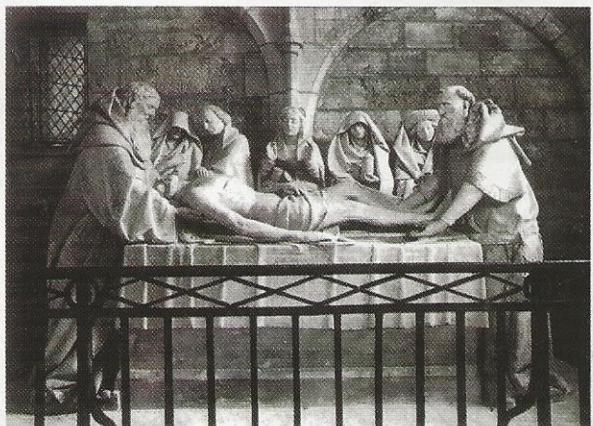
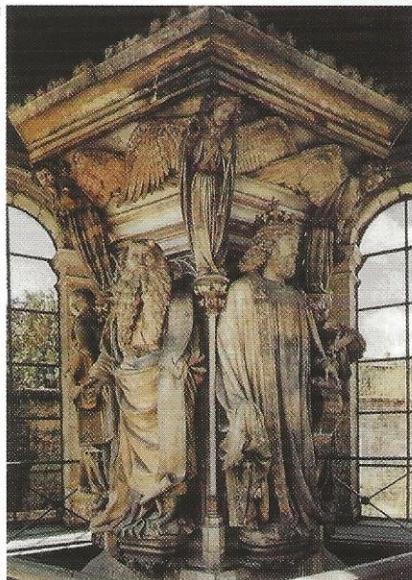
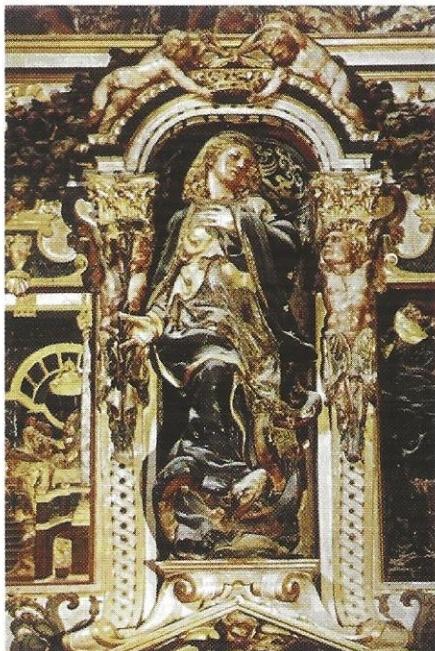




5 6

7 8

5. Retable. Cathédrale de Burgos de Osma.
6. Retable de la chapelle des Benavente. Médina de Rioseco.
7. Relief de la Mise au tombeau. Cathédrale de Ségovia.
8. Buste de Sainte-Anne. Musée de sculpture de Valladolid.



9. Figure de l'Immaculée dans le rétable de la chapelle des Benavente. Médina de Rioseco.

10. Figure de Saint-Mathieu. Musée Saint-Marc de Léon.

11. Puits de Moïse. Chartreuse de Champmol, Dijon.

12. Mise au tombeau. Hôpital Notre-Dame de Fontenilles. Tonnerre.

9

10

11

12



13

14

15

16

13. *Mise au tombeau*. Abbaye Saint-Pierre de Solesmes.

14. *Mortuori de Santa Maria della Vita*. Bologne.

15. *Mortuori de San Giovanni Battista*. Modène.

16. *Tombeau d'Ilaria del Carretto*. Cathédrale de Lucques.



17

18

19

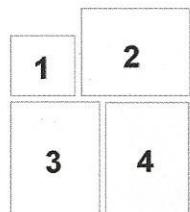


17. Figure de Nicodème. Mise au tombeau. Musée de Sculpture de Valladolid.

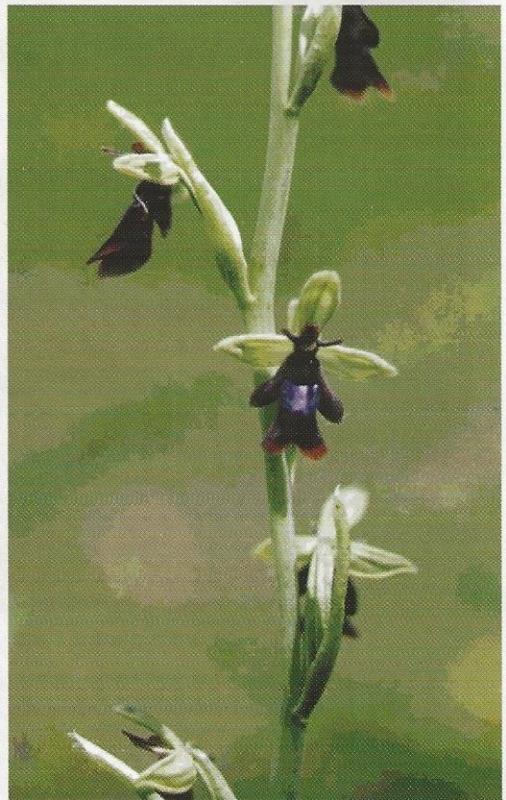
18. Marie-Salomé. Mise au tombeau. Musée de Sculpture de Valladolid.

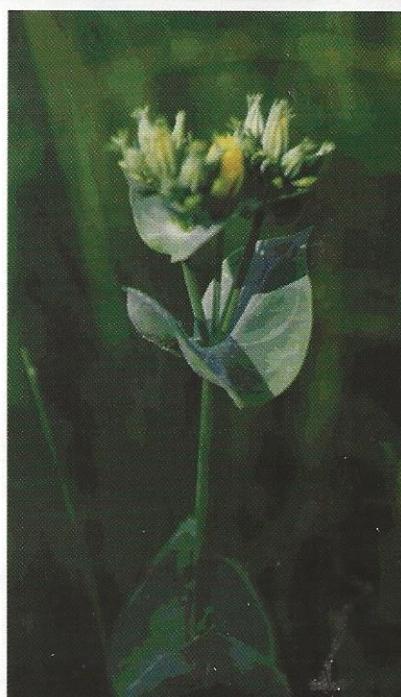
19. Marie-Madeleine. Mise au Tombeau. Musée de Sculpture de Valladolid.

La Flore du Montholon, par Isabelle Maire



1. *Anémone pulsatille*
2. *Ornithogale en Ombelle*
3. *Orchis pyramidal*
4. *Ophrys mouche*





5	6
7	8

5. *Ophrys bourdon*
6. *Orchis militaire*
7. *Chloore perfoliée*
8. *Helleborine à larges feuilles*



9

10

9. *Orpin reprise.*
10. *Monotrope suce-pin.*



Le Montholon (vue prise en direction du sud-est)



RESIDENCE PRIEUR DE LA COTE D'OR
Maison de Retraite Médicalisée

19, Faubourg de Paris
89300 JOIGNY
TEL : 03 86 62 12 31 - FAX : 03 86 62 11 52
prieurdelacotedor@wanadoo.fr